



PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Salle du Conseil, Rond-Point la Delphine, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Monsieur HUGER Laurent
BESSAY : Monsieur CLOCHARD Daniel
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GUINAUDEAU Cédric
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, Mesdames LE GOFF Stéphanie, PARPAILLON Fabienne, SAUSSEAU Martine, SORIN Annie et THIBAUD Yveline
LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOEILLET Michèle
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs GENDRONNEAU Patrice, JULES Vincent et Madame BAUD Patricia
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LES PINEAUX : Monsieur ROUSSEAU Alain
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick et Madame PEIGNET Laurence
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe et Madame POUPET Catherine
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEU James
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël
THIRE : Madame DENFERD Catherine
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge et Madame PIERRE Béatrice
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Monsieur PIEDALLU Jean-Michel ayant donné pouvoir à Monsieur HUGER Laurent

CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud et Madame FARDIN Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur LAMY Judicaël

LUÇON : Monsieur HEDUIN François ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline et Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique

SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie ayant donné pouvoir à Madame GROLLEAU Magalie

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur SAUTREAU Eric ayant donné pouvoir à Monsieur PELAUD Erick

SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur CAREIL Pierre

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur THIBAUD Gérard donne pouvoir à Monsieur KUBRYK Serge

Excusés :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Madame EVENO Fleur

CHAMPAGNE LES MARAIS : Madame RENARD Leslie

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David

CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph

LUÇON : Madame BERTRAND Olivia

LES MAGNILS REIGNIERS : Monsieur VANNIER Nicolas

NALLIERS : Madame LACOLLEY Ninon et Madame JOLLY Martine

SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan

SAINTE HERMINE : Madame GUINOT Marie-Thérèse

Date de la convocation : le 09 novembre 2022

Nombre de Conseillers présents : 51

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 09

Excusés : 12

Quorum : 37

Nombre de votants : 60

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

Début de la séance à 18h30

Madame BAUD Patricia est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Ordre du jour

ENVIRONNEMENT

169_2022_01 PLAN CLIMAT – Validation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Sud Vendée Littoral et du rapport sur ses incidences environnementales

POLITIQUES CONTRACTUELLES

170_2022_02 Programme LEADER – Approbation de la candidature Leader et de son plan d'actions

FINANCES

171_2022_03 Partage de la taxe d'aménagement

172_2022_04 Création de la régie « service de l'assainissement de la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL » et approbation des statuts

173_2022_05 BUDGETS ANNEXES – regroupement des budgets annexes assainissement non collectif et STEP VENDEOPOLE en un budget annexe

174_2022_06 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 06 juillet 2022 – transmission pour information

175_2022_07 SERVICE COMMUN AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) - Convention cadre et conventions particulières pour l'adhésion au service commun intercommunal (ADS) - Avenant n°1

176_2022_08 SERVICE COMMUN CUISINE CENTRALE - Convention réglant les effets de la création du service commun « Cuisine Centrale » - Avenant n°1

177_2022_09 B 700 BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative N°2

178_2022_10 BUDGET PRINCIPAL 2022 - B 700 BUDGET GENERAL – Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme P1805 – Construction de la médiathèque à Mareuil sur Lay Dissais

179_2022_11 B 701 BUDGET SPANC - Décision modificative N°1

180_2022_12 Fixation des tarifs pour la mise à disposition de matériels culturels

COMMANDE PUBLIQUE

181_2022_13 MARCHÉS DE SERVICES – Souscription des contrats d'assurances pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – 5 lots – Attribution – Autorisation de signature.

ECONOMIE

182_2022_14 Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2023 – Commune de LUCON

DOMAINE ET PATRIMOINE

183_2022_15 Vente d'une emprise foncière à détacher de la parcelle de terrain, cadastrée section ZO n°133 et située dans la zone d'activités économiques « Moque Panier », sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine, à la société Vincent LE GUEN – Abrogation de la délibération N°15_2022_03 du 24 février 2022

184_2022_16 Passation d'un avenant n°5 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune des MAGNILS-REIGNIERS et la Communauté de Communes

URBANISME

186_2022_18 Complément à la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCSVL

CULTURE_LECTURE PUBLIQUE

187_2022_19 Demande de subvention « aide à l'enseignement musical » auprès du Conseil départemental de la Vendée pour l'année scolaire 2022/2023- autorisation de signature

188_2022_20 Demande de subvention Département Vendée pour l'édition 2023 du Programme Littérature Jeunesse, volet Résidence

189_2022_21 Demande de subvention Région pour l'édition 2023 du Programme Littérature Jeunesse, volet Résidence

190_2022_22 Demande de subvention DRAC pour l'édition 2023 du Programme Littérature Jeunesse, volet Résidence

RESSOURCES HUMAINES

191_2022_23 Modification du tableau des emplois

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations prises par le Bureau communautaire le 25 octobre 2022

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des délibérations prises par le Bureau communautaire, en application de la délibération n°97_2020_10 du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire

N° de délibération	Date	Titre
35_2022_01	25 octobre 2022	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de construction d'une médiathèque intercommunale à Mareuil sur Lay – Lot 1 : gros œuvre - VRD– Avenant n°2– Autorisation de signature
36_2022_02	25 octobre 2022	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de construction d'une médiathèque intercommunale à Mareuil sur Lay – Lot 3 : Etanchéité, couverture, bardage – Avenant n°2– Autorisation de signature
37_2022_03	25 octobre 2022	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de construction d'une médiathèque intercommunale à Mareuil sur Lay – Lot 4 : Menuiseries extérieures – Avenant n°2– Autorisation de signature
38_2022_04	25 octobre 2022	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de construction d'une médiathèque intercommunale à Mareuil sur Lay – Lot 7 : Menuiseries intérieures – Avenant n°3– Autorisation de signature
39_2022_05	25 octobre 2022	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de construction d'une médiathèque intercommunale à Mareuil sur Lay – Lot 9 : Peintures – Avenant n°2– Autorisation de signature
40_2022_06	25 octobre 2022	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de construction d'une médiathèque intercommunale à Mareuil sur Lay – Lot 10 : Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation – Avenant n°2– Autorisation de signature
41_2022_07	25 octobre 2022	MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – Fourniture, livraison et installation de mobilier de confort et de présentation des collections, et mobilier de bureau pour la médiathèque intercommunale de Mareuil sur Lay – Lot 1 : Mobilier de confort et de présentation des collections – Avenant n°1– Autorisation de signature
42_2022_08	25 octobre 2022	MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – Marché d'acquisition de mobilier de confort et de présentation des collections pour la médiathèque intercommunale de Luçon – Avenant n°1– Autorisation de signature
43_2022_09	25 octobre 2022	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique intercommunal pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Attribution – Autorisation de signature

Décisions prises par la Présidente entre le 12 octobre et le 09 novembre 2022

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des décisions prises par la Présidente en application de la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 modifiée par la délibération n°73_2021_02 du 17 juin 2021 et complétée au sujet des délégations en matière foncière et pour la gestion du patrimoine par les délibérations n°144_2020_16 du 17 septembre 2020 et n°172_2020_01 du 19 novembre 2020.

286/2022	13/10/22	Commande Publique	Portant décision d'attribution du marché n°2022 26 T TEC relatif à des travaux de réhabilitation du revêtement de sol de la maison de santé du Gué de Velluire.
287/2022	14/10/22	Unité Voiries et Espaces verts	Portant conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude et d'une convention d'occupation sur la parcelle n° YO 0163 – Mocque Panier à Sainte Gemme la Plaine pour la construction d'une ligne électrique souterraine
288/2022	17/11/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du centre de loisirs la motte aux dames de Luçon
289/2022	17/11/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Auniscéane au bénéfice ehpad Louis Crosnier de Angles
290/2022	17/10/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour la mise à disposition d'un terrain situé rue Jean L'Hiver, à Luçon
291/2022	17/10/22	Affaires juridiques	Portant décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Communauté de communes dans le cadre d'une expulsion d'occupants sans droits ni titre
292/2022	18/10/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant décision de non préemption des biens référencés au cadastre de la commune de Sainte Gemme la Plaine section ZR n°s 134, 135, 140, 169, 179 et 161
293/2022	18/10/22	Affaires juridiques	Portant attribution d'un marché public de prestations juridiques pour la représentation légale de la Communauté de communes dans le cadre d'une procédure d'expulsion de tous les occupants sans droit ni titre installé sur une parcelle lui appartenant
294/2022	18/10/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de La Bretonnière la Claye section ZC n°339
295/2022	19/10/22	Commande Publique	Portant décision d'attribution du marché n°2022 60 PI ASS relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat d'assurance construction concernant la médiathèque de Mareuil sur Lay.
296/2022	19/10/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Saint Jean de Beugné section AB n°279
297/2022	20/10/22	SCES POP	Portant mise à disposition de la salle de sports de la Jaudonnière au profit du FOOTBALL CLUB ST PHILBERT-REOTHE-JAUDONNIERE 29/10 /22 et 07/01/23
298/2022	20/10/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Auniscéane au bénéfice de l'ERFAN vacances de la Toussaint
299/2022	20/10/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant attribution d'une subvention à Madame Geneviève DO CANTO dans le cadre du programme « MA PRIME RENOV' Sérénité »
300/2022	20/10/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant attribution d'une subvention à Madame Amandine CHARRIER dans le cadre du programme « MA PRIME RENOV' Sérénité »

301/2022	20/10/22	Parc Auto	Portant cession d'un camion benne grue de marque IVECO d'occasion à la SARL TLV
302/2022	25/10/22	IMS	Portant conclusion d'une convention de coopération pour les IMS EPS avec la commune du Gué de Velluire, année scolaire 2022-2023
303/2022	26/10/22	Finances	Portant modification de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage à Luçon
304/2022	25/10/22	IMS	Portant conclusion d'une convention de coopération pour les IMS EPS avec la commune de L'île d'Elle, année scolaire 2022-2023
305/2022	02/11/22	Environnement	Portant conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) – Regards sur mon paysage – Lutter contre le réchauffement climatique – Thème : « sur les chemins de l'école »
306/2022	03/11/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du CNL 2022 2023
307/2022	03/11/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du CKL 2022 2023
308/2022	03/11/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port'Océane au bénéfice du club de plongée 2022 2023
309/2022	03/11/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Auniscéane au bénéfice de Vendée Sauvetage Côtier vacances de la Toussaint2
310/2022	03/11/22	Parc Auto	Portant cession d'un autocar MAN FAST CONCEPT CAR auprès de Monsieur PARANT Gérald
311/2022	03/11/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant attribution d'une subvention à Monsieur Roger CHARNEAU dans le cadre du programme « MA PRIME RENOV' Sérénité »
312/2022	04/11/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant attribution d'une subvention à Madame Sandrine DA ROCHA dans le cadre du programme « MA PRIME RENOV' Sérénité »
313/2022	04/01/00	Commande Publique	Portant décision d'attribution du marché n°2022 55 PI TEC relatif à une mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, situé chemin de la Colinerie à Luçon.
314/2022	04/11/22	Pôle ressources	Portant MAD du minibus Chaillé pour l'Ehpad les Pictons
315/2022	07/11/22	IMS	Portant conclusion d'une convention de coopération pour les IMS EPS avec la commune de La Tranche sur Mer, année scolaire 2022-2023
316/2022	08/11/22	Environnement	Portant conclusion d'un avenant n°1 à la convention de coordination avec la Société VOLTALIS pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral
317/2022	08/11/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant décision d'attribution du marché n°2022 61 S AMT relatif à une convention de négociation foncière à bons de commande
318/2022	08/11/22	Commande Publique	Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2022 16 PI POP relatif à une mission d'accompagnement au renouvellement du projet d'établissement de l'école de musique intercommunale de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Délibération 169-2022-01

PLAN CLIMAT – Validation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Sud Vendée Littoral et du rapport sur ses incidences environnementales

Rapporteur : Monsieur David MARCHEGAY

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique sur le territoire et qu'à ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ainsi, Sud Vendée Littoral s'est engagée dans la réalisation de ce travail, le 28 février 2018, date à laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de la démarche.

Le PCAET est un projet territorial stratégique et opérationnel, qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique. L'objectif global est de mobiliser les acteurs du territoire (citoyens, associations, entreprises, collectivités, partenaires institutionnels, ...) autour des problématiques du climat, de l'air et de l'énergie, afin de les rendre pilotes et/ou partenaires d'actions permettant de répondre aux finalités du PCAET. Par ailleurs, la question des coopérations et des évolutions des pratiques et des modes de vie est au cœur des enjeux identifiés dans ce PCAET.

Le contenu du PCAET et son Evaluation Environnementale Stratégique

Différents documents ont été réalisés, afin de structurer le PCAET de Sud Vendée Littoral :

- **Un diagnostic territorial** avec :
 - o Un bilan carbone "territoire" comprenant les émissions de Gaz à effet de serre (GES) et la séquestration carbone, ainsi que des possibilités d'amélioration ;
 - o Un bilan carbone "patrimoine et services", spécifique à la CC Sud Vendée Littoral afin d'améliorer les émissions de GES dans ses pratiques et son fonctionnement ;
 - o Un bilan énergétique, avec les consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable, ainsi que les potentiels de production locale et un état des lieux des réseaux énergétiques ;
 - o Un état des lieux de la pollution atmosphérique ;
 - o Une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.
- **Une stratégie territoriale**, basée sur 5 axes structurants dont un axe transversal :
 1. Vers une trajectoire à énergie positive
 2. Vers un aménagement de proximité et une mobilité durable
 3. Vers une préservation et une valorisation des ressources de façon responsable
 4. Vers un territoire résilient à l'aune des changements climatiques
 5. Vers une administration exemplaire qui coordonne la transition locale (axe transversal)

Ces axes sont constitués de 13 orientations stratégiques en lien avec les enjeux identifiés lors du diagnostic et les ateliers de concertation.

- **Un plan d'actions** pour les 6 prochaines années, comportant 40 actions, en lien avec la stratégie, portées par les services des collectivités et les acteurs du territoire. Pour chaque action (détail figurant en annexe), les modalités de réalisation et le calendrier ont été précisés, autant que possible, avec les pilotes et partenaires identifiés.
- **Une évaluation environnementale stratégique** : processus progressif et itératif d'intégration proportionné des enjeux environnementaux permettant d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale.
- Diagnostic – état initial de l'environnement et perspectives d'évolution
- Articulation avec les autres planification (compatibilité ou prise en compte)
- Analyse des incidences de la mise en œuvre du plan

- Justification des choix retenus au regard de leurs incidences
- Dispositif de suivi (indicateurs)

La trajectoire affirmée pour répondre aux enjeux Climat-Air-Energie (par rapport à 2012)

- Réduire la consommation énergétique finale de 17% en 2030, pour atteindre une baisse de 54% en 2050 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 25% de la consommation finale brute d'énergie en 2030, et à 82,5% de la consommation finale brute d'énergie en 2050 ;
- Réduire les émissions des gaz à effet de serre de 19% en 2030, pour atteindre une diminution de 70% en 2050 ;
- Réduire fortement les polluants atmosphériques pour respecter le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Une démarche concertée avec les acteurs du territoire

Afin d'élaborer le PCAET et ses documents, une démarche de mobilisation des acteurs du territoire a été engagée, en lien avec les services de SVL, les communes du territoire et le Conseil de développement (CODEV) :

En phase diagnostic :

- Présentation en conférence des Maires / 8 février 2021
- Présentation du diagnostic en commission PCAET / 23 février 2021
- Présentation du PCAET au bureau du CODEV / 24 mars 2021
- Présentation du diagnostic aux membres du CODEV / 5 mai 2021

En phase stratégie :

- Atelier en commission / Destination TEPOS – 4 Mai 2021
- Ateliers collaboratifs – 26 et 27 mai 2021 (4 tables rondes sur 3 temps – 65 personnes)
- Ateliers sur le volet agricole – 4 et 18 juin 2021 (2 sessions sur 2 secteurs) (20-30 agriculteurs)
- Commission de synthèse de la stratégie / 30 juin 2021
- Présentation en Bureau communautaire / 6 juillet 2021
- Validation par le comité de pilotage et des partenaires / 14 septembre 2021

En phase plan d'actions :

- Synthèse des propositions d'actions / septembre 2021
- Ateliers collaboratifs thématiques : 9 et 10 novembre 2021 (70 personnes sur 8 tables thématiques)
- Ateliers en interne, avec les services / novembre 2021
- Synthèse en commission PCAET / 8 décembre 2021
- Questionnaire en ligne grand public sur les actions prioritaires / du 15 janvier 2022 au 15 mars 2022 (200 participants)

En phase évaluation et validation :

- Ateliers en interne, avec les services / 31 janvier 2022 et 1^{er} février 2022
- Travail de finalisation en commission PCAET / 6 avril 2022
- Point d'étape avec le CODEV / 9 mai 2022
- Validation et lancement de 2 actions phares (PAT et SDE) en commission PCAET / 11 mai 2022
- Travail itératif sur la scénarisation en commission et évaluation stratégique environnementale / 22 juin 2022
- Validation par le comité de pilotage et des partenaires / 29 juin 2022
- Présentation du PCAET aux communes / été et automne 2022
- Résultats et analyse de la scénarisation en commission mixte PCAET SVL et CODEV / 21 septembre 2022
- Validation du travail en commission PCAET / 2 novembre 2022

Afin de préparer au mieux ces temps de travail, le comité technique s'est réuni à de nombreuses reprises.

Pour la suite du projet, la commission PCAET devra suivre l'évolution des actions, en lien avec le CODEV. Un RDV annuel lors du comité de pilotage permettra également de réaliser un point d'étape sur le déroulé du projet.

La suite du projet

Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan-climat-air-énergie territorial, le projet de PCAET sera transmis pour avis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional.

Le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une Evaluation Environnementale stratégique telle que définie à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement. Il sera, de ce fait, également transmis pour avis à l'Autorité Environnementale avant d'être soumis à consultation publique.

Le projet de PCAET pourra ensuite éventuellement être modifié pour tenir compte de ces avis et de l'avis du public avant d'être définitivement approuvé par le Conseil Communautaire.

Une évaluation du PCAET sera réalisée au bout de trois ans d'application. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public. L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET dans l'objectif de mettre à jour la stratégie territoriale et de renouveler le plan d'actions.

Vu l'article R.122-17 du Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé "la transition énergétique dans les territoires",

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Considérant la délibération de lancement du PCAET approuvé en Conseil Communautaire du 22 février 2018,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 8 novembre 2022,

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **DE VALIDER** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel que présenté ci-avant et synthétisé en annexe ;
- **DE VALIDER** le rapport sur les incidences environnementales du PCAET (Evaluation Environnementale Stratégique) ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à transmettre le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que l'évaluation environnementale stratégique aux autorités compétentes ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à solliciter toute demande de subvention et signer tout document en lien avec le PCAET ;
- **DE SOLLICITER** les avis du Préfet de Région, de la Présidente du Conseil Régional ainsi que de l'Autorité Environnementale ;
- **DE REALISER** une consultation publique sur le projet de PCAET.

Délibération 170-2022-02

POLITIQUES CONTRACTUELLES – Programme LEADER – Approbation de la candidature Leader et de son plan d'actions

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-842 du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 10 avril 2017 actant la reprise de la mission GAL à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le règlement 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions sur la mise en œuvre la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux,

Vu l'appel à candidatures pour devenir structures porteuses de Groupes d'action locale (GAL) de la démarche de « liaisons entre les actions de développement de l'économie rural » (LEADER) du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2023-2027 ;

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est structure porteuse d'un Groupe d'action locale sur la programmation 2014-2020. Le programme Leader permet de réunir les acteurs publics et privés du territoire autour de l'appui à des projets de développement local mobilisant 1.7 millions d'euros d'aides européennes au titre du Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Les élus de la Communauté de communes et les acteurs issus de la société civile ont souhaité répondre à l'appel à candidatures auprès des territoires ligériens pour la mise en œuvre du programme Leader pour la programmation européenne 2023-2027.

Le partenariat local propose de capitaliser sur le travail de concertation effectué lors des travaux récent du territoire et en particulier sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il est proposé une stratégie « Sud Vendée Littoral, accompagner un territoire en transition » reposant sur deux priorités ciblées :

- Vers un aménagement de proximité et une mobilité durable
- Vers une préservation et une valorisation des ressources

Ces priorités ciblées se déclinent un plan d'actions comportant 5 fiches actions mobilisant 1 800 000 € au titre du programme Leader :

- FA 1 – Organiser une mobilité décarbonée
- FA 2 – Concevoir des bâtis et espaces publics exemplaires
- FA 3 – Tendre vers le zéro déchet
- FA 4 – Initier des projets de coopération transnationaux ou interterritoriaux
- FA 5 – Ingénierie, évaluation et communication du GAL

Afin de pouvoir déposer le dossier de candidature conformément aux attentes de la Région des Pays de la Loire avant le 30 novembre 2022, **les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes :**

- **APPROUVENT le plan d'actions présenté dans le cadre de la réponse à l'appel à candidatures**
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à répondre à l'appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion pour les fonds européens 2023-2027.
- **AUTORISENT** Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 171-2022-03

PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu le 16° du I de l'article 1379 I 16° du Code général des impôts (CGI) et le 5° du II du même article (version en vigueur au 1^{er} janvier 2023) ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 10 octobre 2022 ;

Considérant que la Communauté de Communes, au titre de ses compétences, exerce la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2023, le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que : « *Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* ».

Afin de répondre à cette nouvelle obligation législative, les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

L'aménagement des zones d'activités communautaires est entièrement financé par la Communauté de Communes. Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il est proposé que les communes concernées reversent à celle-ci, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Par ailleurs, il est également proposé que les communes ayant institué cette taxe, reversent à la Communauté de Communes le produit collecté, quand le projet, assujéti à la taxe d'aménagement, est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques.

Les membres du Conseil communautaire, décident avec 54 voix POUR, 4 CONTRE :

- **D'APPROUVER** le reversement, par les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement, de la totalité de son produit, quand l'opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, sont situés sur une Zone d'Activités Economiques (ZAE) ;
- **D'APPROUVER** le reversement, par les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement, du produit collecté, quand le projet est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques ;
- **DE DECIDER** que ce partage s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023, d'après les montants perçus par les communes concernées sur les exercices comptables 2023 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions afférentes figurant en annexe ainsi que leurs avenants le cas échéant ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

⌘ Monsieur Yann PELLETIER s'interroge sur le coût engendré par la ZAE de la Jaudonnière pour la collectivité.

Madame Brigitte HYBERT souligne que cela correspond à l'entretien des ZAE mais aussi des accès.
Monsieur Yann PELLETIER précise que cette charge est à ce jour à la commune et non pas à l'EPCI puisque la voirie communale dessert la zone d'activité.

Monsieur Serge KUBRYK intervient à son tour pour préciser que la ZAE de la Tranche sur mer a été financée entièrement par la commune. Il s'interroge sur la prise en charge du coût de la voirie liée au déplacement du SUPER U.

Monsieur Bruno FABRE précise que concernant ce dossier, la Communauté de communes ne prendra pas les coûts à sa charge.

Monsieur Serge KUBRYK souligne qu'il n'est donc pas normal que la Taxe soit perçue par la Communauté de communes.

Madame Brigitte HYBERT précise que le zonage peut être revu et qu'une rencontre sera prochainement organisée.

Délibération 172-2022-04

CREATION DE LA REGIE « SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL » ET APPROBATION DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants ;

Vu les articles R.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de statut tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 08 novembre 2022;

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 novembre 2022. ;

Monsieur le vice-Président rappelle que la Communauté de Communes exerce depuis sa création, en 2017, les compétences relatives à l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et à l'Assainissement Collectif du Parc d'Activités Vendée Atlantique (Vendéopôle) à Sainte Hermine.

Il expose qu'en l'état actuel, le SPANC est géré à la fois par du personnel intercommunal et par l'intermédiaire d'un marché de prestation, conclu avec la SAUR le 13 juillet 2021, et qui arrive à échéance le 29 novembre 2023. L'Assainissement Collectif du Parc d'Activités Vendée Atlantique (Vendéopôle) est confié à la SAUR, depuis le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 10 ans, par un contrat d'affermage.

Il est précisé que le SPANC et l'Assainissement Collectif du Vendéopôle sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) par détermination de la loi (L'article L.2224-11 du CGCT) et que leur exploitation en gestion directe doit être faite sous forme de régie : régie dotée, soit de la seule autonomie financière, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière au sens de l'article L. 1412-1 du CGCT et des articles L. 2221-1 et suivants du CGCT.

Dans ce contexte, il indique que la Communauté de Communes entend organiser le service de manière à ce que l'exploitation du SPANC et de l'Assainissement Collectif du Vendéopôle puisse se poursuivre sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière.

En l'espèce, Monsieur le vice-Président indique que la création de la régie à seule autonomie financière paraît la solution la plus adaptée. Elle permet en effet de :

- Procéder à l'individualisation du service et permettre, par là même, une certaine souplesse de fonctionnement nécessaire à l'exploitation du service ;
- Conserver la maîtrise des orientations stratégiques assignées au service en permettant une répartition claire des responsabilités entre les différents acteurs ;

Monsieur le vice-Président rappelle que dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la collectivité et elle dispose d'un organe de direction : le conseil d'exploitation.

La création d'une telle régie entraîne une compétence résiduelle de la part de son conseil d'exploitation. En effet, l'essentiel des pouvoirs est ici conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité créatrice.

Il précise qu'à ce stade, les besoins en personnel identifiés par la Communauté de Communes pour le fonctionnement de la régie en cours de création sont les suivants :

- Direction : 0,05 ETP
- Gestion du service et encadrement : 1 ETP
- Agents de terrain : 2 ETP
- Secrétariat et facturation : 1 ETP

Il précise que la date de début d'activité de la régie est fixée au 1^{er} janvier 2023 et que son budget d'affectation sera le budget annexe de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dénommé « Assainissement ». Ce budget sera issu de la fusion du budget annexe Assainissement Non Collectif (70100) et du budget annexe STEP Vendéopôle (70800).

Il poursuit en indiquant qu'il appartient au conseil communautaire de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du CGCT, via une délibération approuvant les statuts de la régie et le montant de la dotation initiale. Cette dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. La dotation initiale sera constituée de l'actif et du passif des budgets susmentionnés au 31/12/2022. Les soldes des comptes des budgets d'origine seront repris en balance d'entrée du nouveau budget, les résultats de fonctionnement cumulés et les soldes d'investissement cumulés seront repris au budget primitif du nouveau budget « Assainissement ».

Monsieur le vice-Président donne lecture du projet de statuts.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, il indique que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée et a émis un avis favorable le 08 novembre 2022.

Il précise par ailleurs que le Comité Technique a été également invité à émettre un avis sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des services communautaire à raison de la création d'une régie. Il a émis un avis favorable le 14 novembre 2022.

Monsieur le vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver la création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'Assainissement Non Collectif et l'Assainissement Collectif du Parc d'Activités Vendée Atlantique (Vendéopôle) à Sainte Hermine, et, en conséquence, d'approuver le projet des statuts de la Régie, joints à la présente délibération ; de confirmer le montant de la dotation initiale au 1^{er} janvier 2023 ; d'autoriser Madame la présidente, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en activité de la régie.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'APPROUVER** la création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'Assainissement Non Collectif et l'Assainissement Collectif du Parc d'Activités Vendée Atlantique (Vendéopôle) à Sainte Hermine, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la Régie, joint à la présente délibération ;
- **DE CONFIRMER** que le montant de la dotation initiale, au 1^{er} janvier 2023, sera constituée de l'actif et du passif du budget annexe Assainissement Non Collectif (70100) et du budget annexe STEP Vendéopôle (70800), au 31/12/2022 ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en activité de la régie ;

BUDGETS ANNEXES – REGROUPEMENT DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET STEP VENDEOPOLE EN UN BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°172_2022_04 en date du 17 novembre 2022 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie service de l'assainissement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a créé, par délibération n°172_2022_05 du 17 novembre 2022, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie service de l'assainissement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ».

Il est rappelé que les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de cette régie, dont l'objet est l'Assainissement Non Collectif et l'Assainissement Collectif du Parc d'Activités Vendée Atlantique (Vendéopôle), doivent faire l'objet d'un budget annexe distinct du budget de la Communauté de Communes.

Aujourd'hui ces deux activités liées à l'assainissement non collectif et à l'assainissement collectif du Vendéopôle sont gérées dans deux budgets annexes distincts : le budget Assainissement Non Collectif (70100) et le budget STEP Vendéopole (70800).

Dans un souci de simplification de gestion budgétaire, à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé de fusionner, sur le budget existant 70800, le budget annexe Assainissement Non Collectif (70100) et le budget STEP Vendéopole (70800), en un seul budget annexe dénommé « Assainissement ». L'intégralité des actifs et passifs existants sera transférée sur le budget « Assainissement » au 1^{er} janvier 2023. Les opérations d'ordre de transfert, non budgétaires, seront effectuées par le comptable public dès l'établissement et le visa des comptes de gestion de l'année 2022 ;

Un suivi individualisé de chaque activité continuera d'être effectué au sein de ce budget par la tenue d'une comptabilité analytique.

La liste des budgets annexes à agréer est la suivante :

Budgets annexes	Code compte de gestion
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	70100
STEP VENDEOPOLE	70800

Par ailleurs, ce budget annexe « Assainissement », relatif à l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC) doté de l'autonomie financière (avec compte 515 individuel), sera assujéti à la TVA pour l'activité relative à l'assainissement collectif du Vendéopôle mais ne sera pas assujéti à la TVA pour l'activité relative à l'Assainissement Non Collectif.

Enfin, ce budget annexe sera établi suivant la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'APPROUVER** le regroupement, sur le budget existant 70800, au 1^{er} janvier 2023, du budget annexe Assainissement Non Collectif (70100) et du budget STEP Vendéopole (70800), en un seul budget annexe dénommé « Assainissement ».
- **D'APPROUVER** le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif existants sur le budget « Assainissement » et la clôture du budget 70100 ;
- **D'APPROUVER** la transformation du budget annexe « STEP Vendéopôle » (70800) en un budget annexe « Assainissement » avec autonomie financière de type Service Public Industriel et Commercial (SPIC), à compter du 1^{er} janvier 2023

Délibération 174-2022-06

FINANCES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 06 JUILLET 2022 – TRANSMISSION POUR INFORMATION - ANNEXES

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 1609 nonies C - IV – septième alinéa, du Code général des impôts (CGI) ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n°2022-1 en date du 06 juillet 2022 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de L'Aiguillon sur Mer-La Presqu'île en date du 20 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Bessay en date du 26 juillet 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de La Bretonnière-la Claye en date du 06 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de La Caillère Saint Hilaire en date du 20 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Chaillé les Marais en date du 21 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Champagné les Marais en date du 06 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de La Chapelle Thémer en date du 19 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Chasnais en date du 19 juillet 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Château-Guibert en date du 14 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Corpe en date du 25/08/2022
- Vu l'avis favorable de la commune de La Couture en date du 22 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Grues en date du 26 juillet 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Le Gué de Velluire en date du 09 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de L'Île d'Elle en date du 24 août 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de La Jaudonnière en date du 06 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Lairoux en date du 19 juillet 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Luçon en date du 27 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune des Magnils Reigniers en date du 06 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Mareuil sur Lay-Dissais en date du 14 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Moreilles en date du 26 juillet 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Moutiers sur le Lay en date du 06 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Nalliers en date du 25 juillet 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Péault en date du 06 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune des Pineaux en date du 13 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Puyravault en date du 31 août 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de La Réorthe en date du 19 juillet 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Rosnay en date du 28 juillet 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Saint Aubin la Plaine en date du 05 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Saint Denis du Payré en date du 20 septembre 2022
- Vu l'avis défavorable de la commune de Saint Etienne de Brillouet en date du 12 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Sainte Gemme la Plaine en date du 27 juillet 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Sainte Hermine en date du 06 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Saint Jean de Beugné en date du 19 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Saint Juire Champgillon en date du 02 août 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Saint Martin Lars en Sainte Hermine en date du 16 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Saint Michel en l'Herm en date du 08 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Sainte Pexine en date du 20 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Sainte Radegonde des Noyers en date du 23 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de La Taillée en date du 07 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Thiré en date du 06 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de La Tranche sur Mer en date du 22 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Triaize en date du 14 septembre 2022
- Vu l'avis favorable de la commune de Vouillé les Marais en date du 05 septembre 2022

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 6 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2022. Au cours de cette séance, la commission a été invitée, notamment, à se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux restitutions de compétences suivantes :

- « Conservatoire de la Négrette »,
- « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue »,
- « Lutte contre les moustiques dans les communes désignées par arrêté préfectoral »,
- « Création et gestion d'une fourrière animale »,
- « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie » (à compter du 1^{er} juillet 2022).

Ce rapport, soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, a recueilli les conditions de majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV – septième alinéa du Code général des impôts (CGI), le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit être transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes :

- **PRENNENT ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) n°2022-1 en date du 6 juillet 2022, figurant en annexe de la présente délibération ;

Délibération 175-2022-07

SERVICE COMMUN AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) - Convention cadre et conventions particulières pour l'adhésion au service commun intercommunal (ADS) - Avenant 1

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;

VU la délibération n°303-2017-26 du 27 novembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant adoption de la convention cadre d'adhésion au service commun intercommunal des Autorisations du Droit des Sols ;

Par délibération du 27 novembre 2017, une convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols a été adoptée. Elle définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes en tant qu'organisatrice du service commun et des communes adhérentes utilisatrice du service. Une convention particulière a ensuite été conclue entre la Communauté de Communes et toute commune souhaitant recourir au service.

Lorsqu'un service commun est porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation (AC) déjà versée par cet EPCI.

A partir du 1^{er} janvier 2023, il est envisagé de remplacer la refacturation de la Communauté de Communes vers les communes adhérentes au service commun par une imputation directe sur le montant des AC.

Cette imputation du coût du service commun permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et réduira le nombre de flux financiers avec les communes adhérentes.

Il est proposé d'intégrer cette évolution par la signature d'un avenant. Celui-ci viendra modifier les dispositions de la convention cadre. Il est rappelé que la convention cadre sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols et qu'une convention particulière intervient ensuite entre la Communauté de Communes et chacune des communes adhérentes au service commun.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer, avec chacune des communes membres adhérentes au service commun Autorisations du Droit des Sols, l'avenant tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Délibération 176-2022-08

SERVICE COMMUN CUISINE CENTRALE - Convention réglant les effets de la création du service commun « Cuisine Centrale » - Avenant 1

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;

VU la délibération n°131-2018-25 du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant création du service commun « Cuisine Centrale » ;

VU la délibération n°182-2018-21 du 26 juin 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral annulant et remplaçant la délibération n°131-2018-25 du 19 avril 2018 ;

Le service commun « Cuisine Centrale » a été créé le 7 juillet 2018 pour assurer la restauration à destination des établissements scolaires du 1^{er} degré dans les communes qui le souhaitent et des services à caractère intercommunal.

Lorsqu'un service commun est porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation (AC) déjà versée par cet EPCI.

A partir du 1^{er} janvier 2023, il est envisagé de remplacer la refacturation de la Communauté de Communes vers les communes adhérentes au service commun par une imputation directe sur le montant des AC.

Cette imputation du coût du service commun permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et réduira le nombre de flux financiers avec les communes adhérentes.

Il est proposé d'intégrer cette évolution par la signature d'un avenant.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer, avec chacune des communes membres adhérentes au service commun « Cuisine Centrale », l'avenant tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Délibération 177-2022-09

B 700 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n°182_2021_05 en date du 21 octobre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°225_2021_01 en date du 16 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal ;

Vu la délibération n°88_2022_16 en date du 16 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022 du budget principal ;

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire qu'un vote de crédits supplémentaires et un virement de crédits doivent être réalisés en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal, pour les raisons suivantes :

Op*	Chap.	Cpte	Fonct*	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
FONCTIONNEMENT							
	65	65548	812	Autres contributions	42 600,00		Prise en charge par le budget principal d'une part plus importante de la participation versée à Trivalis
	022	022	01	Dépenses imprévues	57 000,00		Inscription pour équilibrer la section
	013	6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel		86 200,00	Ajustement des crédits au regard des sommes perçues
	013	6459	020	Remboursements sur charges de sécurité sociale		13 400,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT					99 600,00 €	99 600,00 €	
INVESTISSEMENT							
75	21	2188	251	Autres immobilisations corporelles	-3 740,00 €		Transfert de crédits non utilisés, du gestionnaire cuisine centrale vers le gestionnaire ALSH pour l'acquisition d'une machine à laver et d'un sèche-linge
69	21	2188	421	Autres immobilisations corporelles	3 740,00 €		
1805	23	2313	321	Constructions	285 267,00 €		Construction de la médiathèque à Mareuil : transfert des crédits de paiement 2023 en 2022
78	21	2182	020	Matériel de transport	707,20 €		Besoin de crédits complémentaires pour constater le bonus écologique suite à l'acquisition d'un véhicule électrique
ONA	21	2188	01	Autres immobilisations corporelles	-285 974,20 €		Inscription pour équilibrer la section
TOTAL INVESTISSEMENT					- €	- €	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 telle que présentée.

Délibération 178-2022-10

BUDGET PRINCIPAL 2022 - B 700 BUDGET GENERAL – Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme P1805 – Construction de la médiathèque à Mareuil sur Lay Dissais

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ; ces autorisations de programme dérogent au principe de l'annualité budgétaire ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n°182_2021_05 en date du 21 octobre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°225_2021_01 en date du 16 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal ;

Vu la délibération n°88_2022_16 en date du 16 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022 du budget principal ;

Madame la Présidente rappelle aux conseillers que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, étant une décision budgétaire, est de la compétence du conseil communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire, au regard de l'état d'avancement de l'opération, d'ajuster l'autorisation de programme P1805 – Projet cyclable Chaillé Les Marais et de réévaluer les crédits de paiement de cette dernière ainsi, étant précisé que le montant global de l'autorisation de programme reste inchangé :

N° AP	LIBELLE	Total AP après vote du BP 2022	CP cumulés au 31/12/2021	CP 2022			CP 2023	Montant de l'AP après DM du 17/11/2022
				Votés au BP	Proposés en DM	Total		
P1805	Médiathèque Mareuil sur Lay Dissais	3 109 067,00 €	1 156 099,39 €	1 667 700,61 €	285 267,00 €	1 952 967,61 €	- €	3 109 067,00 €
TOTAL		3 109 067,00 €	1 156 099,39 €	1 667 700,61 €	285 267,00 €	1 952 967,61 €	0,00 €	3 109 067,00 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- DE VALIDER la modification des crédits de paiements de l'autorisation de programme P1805 telle que présentée ci-dessus.

Délibération 179-2022-11

B 701 BUDGET SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n°182_2021_05 en date du 21 octobre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°226_2021_02 en date du 16 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe SPANC ;

Vu la délibération n°90_2022_18 en date du 16 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe SPANC ;

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire qu'un virement de crédits doit être réalisé en section de fonctionnement du budget annexe SPANC, pour les raisons suivantes :

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
FONCTIONNEMENT						
65	6541		Créances admises en non valeur	2 430,00 €		Inscription de crédits supplémentaires pour mandater les créances admises en non-valeur
022	022		Dépenses imprévues	- 2 430,00 €		Ajustement des crédits pour équilibrer la section
TOTAL FONCTIONNEMENT				- €	- €	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle que présentée.

Délibération 180-2022-12

FINANCES – FIXATION DES TARIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIELS CULTURELS

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération 322-2017-08 du 14 décembre 2017 fixant les tarifs des services communautaires et services environnement pour l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 05/07/2022.

+ delib délégation pour signature convention

Considérant que les grilles d'exposition, les praticables, les bancs et chaises pliantes sont utilisés principalement pour les événements culturels portés par les communes et les associations du territoire Sud Vendée Littoral ;

Considérant l'intégration à ce matériel d'une scène mobile offerte par le Conseil Départemental de la Vendée à destination de la Communauté de Communes, des communes et les associations Sud Vendée Littoral ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et chaque utilisateur ;

Il est proposé de fixer les tarifs de mise à disposition du matériel présenté ci-dessus comme suit :

PROPOSITION DES TARIFS 2022 MISES A DISPOSITION DE MATERIELS CULTURELS		
DESIGNATION	TARIFS TTC 2019	TARIFS TTC 2022
Grilles d'expositions	Gratuit	Gratuit
Praticables 200x100 (jusqu'à 20 unités)	50 €	Gratuit
Tables en bois pliantes 220x80	Gratuit	Gratuit
Bancs pliants 220x44	Gratuit	Gratuit
Scène mobile 602x450	Offerte par le CD en 2022	Gratuit

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- DE FIXER, les tarifs de mise à disposition du matériel culturel tels que détaillés ci-dessus.

Délibération 181-2022-13

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE SERVICES – Souscription des contrats d’assurances pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – 5 lots – Attribution – Autorisation de signature.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°202_2021_01 en date du 18 novembre 2021 portant création et composition de la commission permanente d'appel d'offres ;

Vu la consultation des opérateurs économiques pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – 5 lots, publiée le 28 juillet 2022 et dont la réception des offres a eu lieu le 28 septembre 2022 à 12h00 terme de rigueur ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 18 octobre 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres remis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui a accompagné la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée, l'acheteur doit recourir à une procédure formalisée dont les modalités sont définies aux articles L2124-2 et R2124-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que la procédure de passation choisie est la procédure d'appel d'offres ouvert soumises aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°), R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Rappel des faits :

Madame la Présidente informe que les contrats d'assurances souscrits actuellement par la collectivité arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Aussi, pour répondre à ces besoins, un marché passé sous procédure d'appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°), R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Madame la Présidente poursuit en précisant qu'au vu de la nature des prestations et leurs caractères non homogènes, le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes qui comprend une solution de base avec une franchise à 2000 € en incendie-événements naturels et une solution alternative avec une franchise à 5000 € en incendie-événements.
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes qui comprend une solution de base et une prestation supplémentaire éventuelle relative aux risques environnementaux

- Lot 3 : Assurances des véhicules à moteur et risques annexes qui comprend une solution de base avec une franchise véhicules légers à 300 € et véhicules lourds à 500 € et une solution alternative avec une franchise véhicules légers à 500 € et véhicules lourds à 800 €. Ce lot comprend également deux prestations supplémentaires éventuelles : PSE 1 : auto-collaborateurs et PSE 2 : bris de machine.
- Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus qui comprend une solution de base
- Lot 5 : Assurance Cyber risques

Chaque lot peut être attribué à un prestataire unique ou à un groupement conjoint avec mandataire solidaire dans les conditions fixées au code de la commande publique. Les candidats pouvaient présenter des offres pour un ou plusieurs lots et être attributaires de plusieurs lots.

La durée du marché est fixée à 60 mois à compter du 1er janvier 2023 avec la possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont les suivants et ont été pondérés de la façon mentionnée ci-dessous :

1. La valeur technique de l'offre notée sur 25 points (adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres).
2. Le prix : le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25 points), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de proportionnalité avec pour référence le tarif le moins élevé.

Critères	Note intermédiaire	Pondération
1-Valeur technique	25 points	55.0%
2-Le prix	25 points	45.0 %

Sept (07) candidats ont déposé un pli sur le profil acheteur de la collectivité :

- Lot 1 : une offre reçue
- Lot 2 : deux offres reçues
- Lot 3 : trois offres reçues
- Lot 4 : une offre reçue
- Lot 5 : deux offres reçues

Après analyse des offres effectuée par les services de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au regard desdits critères d'attribution, et avis de la commission d'appel d'offres, il apparaît que les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- Lot 1 : la solution de base avec franchise à 2000€ proposée par SMACL ASSURANCES à Niort (79031), n° Siret : 833 817 224 000 29 pour une prime annuelle de 42 828,52 € TTC
- Lot 2 : la solution de base proposée par le groupement PNAS (Paris) n° Siret : 341 539 815 00017 /AREAS(Paris) n° Siret : 775 670 466 00017/CFDP (Lyon) n° Siret : 958 506 156 01600, pour une prime annuelle de 12 453,02 € TTC
- Lot 3 : la solution de base et les PSE 1 et PSE 2 proposées par le groupement PILLIOT (Aire sur la Lys) n° Siret 422 060 236 00086/GREAT LAKES (München) n° Siret HRB230378, pour une prime annuelle de 34 492,29 € TTC
- Lot 4 : la solution de base proposée par SMACL ASSURANCES à Niort (79031), n° Siret : 833 817 224 000 29 pour une prime annuelle de 1522,49 € TTC
- Lot 5 : la solution de base proposée par le groupement SARRE MOSELLE (Sarrebouurg) n° Siret : 301 573 143 00023 / DATTAK/WAKAM (Le Vesinet), n° Siret : 907 857 817 00015 pour une prime annuelle de 3432,72 € TTC

Soit un total de :

N° Lot	Intitulé	Attributaire	Solution retenue	Montant annuel de la prime TTC
1	Dommages aux biens et risques annexes	SMACL	Base	42 828,52
2	Responsabilités et risques annexes	PNAS/AREAS/CFDP	Base	12 453,02
3	Véhicules à moteur et risques annexes	PILLIOT/GREAT LAKES	Base + PSE 1 + PSE 2	34 492,29
4	Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	Base	1 522,49
5	Cyber-risques	SARRE MOSELLE/DATTAK/WAKAM	Base	3 432,72
TOTAL Prime annuelle TTC				94 729,04

Les candidatures des attributaires pressentis sont recevables. Ils présentent les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter les prestations.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'ATTRIBUER** le lot 1 - solution de base à la SMACL ASSURANCES à Niort (79031), n° Siret : 833 817 224 000 29 pour une prime annuelle de 42 828,52 € TTC
- **D'ATTRIBUER** le lot 2 - solution de base au groupement PNAS (Paris) n° Siret : 341 539 815 00017 /AREAS(Paris) n° Siret : 775 670 466 00017/CFDP (Lyon) n° Siret : 958 506 156 01600, pour une prime annuelle de 12 453,02 € TTC
- **D'ATTRIBUER** le lot 3 - solution alternative, PSE 1 et PSE 2 au groupement PILLIOT (Aire sur la Lys) n° Siret 422 060 236 00086/GREAT LAKES (München) n° Siret HRB230378, pour une prime annuelle de 34 492,29 € TTC
- **D'ATTRIBUER** le lot 4 - solution de base à la SMACL ASSURANCES à Niort (79031), n° Siret : 833 817 224 000 29 pour une prime annuelle de 1 522,49 € TTC
- **D'ATTRIBUER** le lot 5 - solution de base au groupement SARRE MOSELLE (Sarrebouurg) n° Siret : 301 573 143 00023 / DATTAK/WAKAM (Le Vesinet), n° Siret : 907 857 817 00015 pour une prime annuelle de 3 432,72 € TTC
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes au marché avec les soumissionnaires retenus ;
- **D'ATTESTER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

Délibération 182-2022-14

ECONOMIE – Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2023 – Commune de LUCON

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L3132-26 du Code du Travail ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la demande de la Ville de Luçon reçue par courrier le 13 octobre 2022, sollicitant l'avis conforme de la Communauté de Communes, sur les dérogations à la règle du repos dominical des salariés sur la Commune de Luçon, pour l'année 2023 ;

Considérant que le nombre de dimanches sollicités excède cinq et que la décision du Maire de la Ville de Luçon doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre ;

Monsieur Cédric GUINAUDEAU concerné par cette délibération, ne prend pas part au vote.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire est informé que la ville de Luçon sollicite l'avis conforme de la communauté de Communes, sur les propositions de dérogation au repos dominical sur son territoire pour l'année 2023, comme suit :

Pour les établissements de commerce de détail (à l'exception des commerces de meubles) :

- ✓ 15 janvier 2023 (soldes d'hiver)
- ✓ 12 février 2023 (Saint Valentin)
- ✓ 9 avril 2023 (Pâques)
- ✓ 4 juin 2023 (fête des mères)
- ✓ 2 juillet 2023 (soldes d'été)
- ✓ 13 août 2023 (foire exposition)
- ✓ 26 novembre 2023 (black Friday)
- ✓ 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 (festivités de Noël)

Pour les établissements de commerce automobile (actions commerciales des différents constructeurs)

- ✓ 15 janvier 2023
- ✓ 12 mars 2023
- ✓ 11 juin 2023
- ✓ 17 septembre 2023
- ✓ 15 octobre 2023

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux propositions de dérogation au repos dominical sur la Ville de Luçon, pour l'année 2023, tel qu'elles sont présentées ci-dessus.

Délibération 183-2022-15

DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente d'une emprise foncière à détacher de la parcelle de terrain, cadastrée section ZO n°133 et située dans la zone d'activités économiques « Moque Panier », sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine, à la société Vincent LE GUEN – Abrogation de la délibération N°15_2022_03 du 24 février 2022

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'acte notarié du 12 juin 2018 reçu par Maître DECHAUFFOUR, notaire à Luçon, portant acquisition par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, auprès de la Commune de Sainte Gemme-la-Plaine d'un ensemble de parcelles dont celle, cadastrée section ZO n°133, d'une superficie de 59a 82ca, sise Moque Panier sur la Commune de Sainte Gemme-la-Plaine, acte publié au service de la publicité foncière de Fontenay-le-Comte, le 09 juillet 2018, volume 2018P, n°3430 ;
Vu la délibération N°15_2022_03 du 24 février 2022 portant cession d'une emprise foncière à détacher de la parcelle de terrain, cadastrée section ZO n°133 et située dans la zone d'activités économiques « Moque Panier », sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine, à la société Vincent LE GUEN ;
Vu le courrier de Monsieur Vincent LE GUEN en date du 29 septembre 2022 ;

Considérant que la parcelle portée dans la délibération N°15_2022_03 du 24 février 2022, cadastrée section ZO n°133 a été, depuis ledit délibéré et conformément à ce dernier, divisée en deux nouvelles parcelles, cadastrées section ZO n°171 d'une superficie de 3 070m² et n°172 d'une superficie de 2 917m², étant précisé que ladite division résulte d'un d'arpentage portant le n°1109M établi le 10 juillet 2022 par Monsieur Damien VERONNEAU, géomètre-expert à Fontenay-le-Comte ;

Considérant que le futur acquéreur, Monsieur Vincent LE GUEN ne souhaite plus acheter la parcelle cadastrée section ZO n°171 d'une superficie de 3 070m²;

Monsieur FABRE indique que pour des raisons personnelles, Monsieur Vincent LE GUEN ne souhaite plus donner suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZO n°171, parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section ZO n°133 comme indiqué ci-avant et située dans la ZAE Moque Panier, sur la Commune de Sainte Gemme-la-Plaine.

Au vu de la situation, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'ABROGER** la délibération N°15_2022_03 du 24 février portant cession d'une emprise foncière à détacher de la parcelle de terrain, cadastrée section ZO n°133 et située dans la zone d'activités économiques « Moque Panier », sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine, à la société Vincent LE GUEN ;

Délibération 184-2022-16

DOMAINE ET PATRIMOINE – Passation d'un avenant n°5 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune des MAGNILS-REIGNIERS et la Communauté de Communes

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 213-3 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°262_2017_16 en date du 19 octobre 2017 autorisant la passation d'une convention de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes ;
Vu la délibération n°186_2019_24 en date du 18 juillet 2019 autorisant la passation d'un avenant N°1 à la convention de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes ;
Vu la délibération n°04_2021_04 en date du 21 janvier 2021 autorisant la passation d'un avenant N°2 à la convention de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes ;
Vu la délibération n°132_2021_13 en date du 15 juillet 2021 autorisant la passation d'un avenant N°3 à la convention de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes ;
Vu la délibération n°05_2022_05 en date du 20 janvier 2022 autorisant la passation d'un avenant N°4 à la convention de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes ;

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la Commune des Magnils-Reigniers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission de maîtrise foncière en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain ;

Considérant la passation des avenants N°1, 2, 3 et 4 à la convention de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes, modifiant le périmètre d'intervention ;

L'assemblée est informée que la Commune des Magnils-Reigniers et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée souhaiteraient modifier l'article 19 de la convention de maîtrise foncière visant à favoriser la réalisation d'un projet d'aménagement urbain sur l'îlot cerisier comme suit :

L'Article 19 « Détermination du prix de cession » est complété par le paragraphe suivant :

« Article 19.4 – Minoration foncière

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l'objet d'une convention opérationnelle avec L'EPF – opération de logements ou mixte (logements, commerces et services) ; l'EPF de la Vendée peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la programmation actuelle et de la charge foncière envisagée, le déficit prévisionnel de l'opération est estimé à 257 000 euros HT.

Ainsi le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière sera de 70 000 euros HT. Ce montant accordé pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées. »

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'ACCEPTER** la passation d'un avenant N°5 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière du 8 novembre 2017, conclue entre la Commune des Magnils-Reigniers, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant N°5 susvisé.

Délibération 185-2022-17

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Programme « Petites Villes de Demain » _ Approbation de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Rapporteur: Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

Vu la délibération 36_2021_14 du conseil communautaire du 18 mars 2021 approuvant la passation de la convention ayant pour objet d'acter l'engagement des communes de Luçon et Mareuil sur Lay Dissais, aux côtés de la communauté de communes, à réaliser ce programme, en définir les moyens dédiés et le pilotage,

Vu la convention d'adhésion signée le 25 mars 2021 par l'Etat, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes de Luçon et Mareuil sur Lay Dissais,

Considérant que cette convention engage les Communes bénéficiaires à élaborer un projet de redynamisation dans un délai de 18 mois maximum et à formaliser une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Le projet de redynamisation des deux Communes qui doit aboutir à la formalisation d'une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) s'est construit en différentes étapes explicitées ci-après :

Pour Luçon :

Un diagnostic communal a été réalisé, en interne, sous la forme d'une étude synthétisant l'ensemble des études antérieures ou documents cadres élaborés par la communauté de communes ou la ville (SCoT, diagnostic du PLH et de l'étude pré-opérationnelle OPAH, CRTE, Schéma directeur des déplacements actifs, PLU, etc.). Il a été complété par une étude sur le développement du commerce, menée par la Chambre de commerce et d'industrie entre novembre 2021 et mars 2022.

La stratégie de redynamisation alimentée par l'Atelier des Territoires format Flash, s'est construite autour de 5 axes, déclinée en 35 actions :

1. Développer/restructurer/réhabiliter l'habitat pour une offre attractive en centre-ville
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. Développer les mobilités douces, l'accessibilité, les connexions inter quartiers et aux équipements.

4. Requalifier les espaces publics afin de mettre en valeur le patrimoine, promouvoir la vocation touristique de la ville et conforter le cadre de vie, tout en préservant la sécurité
5. Offrir un meilleur accès aux services de santé, aux équipements, aux droits, et à la culture.

Pour Mareuil sur Lay Dissais :

Un diagnostic territorial a été réalisé par un bureau d'étude, afin de mettre en lumière les potentialités et les problématiques de la commune de Mareuil sur Lay Dissais,
La stratégie de redynamisation, construite à partir de ce diagnostic, se décline en 3 axes d'intervention et 25 actions :

1. Valoriser l'identité et le cadre paysager, architectural et patrimonial
2. Apaiser et qualifier la traversée du centre-bourg
3. Conforter le bien-vivre et le désir d'habiter le centre bourg

Il est rappelé à l'assemblée que le projet « Petites Villes de Demain » doit prendre sens dans un périmètre cohérent correspondant aux problématiques soulevées lors du diagnostic territorial. Ce périmètre se formalise par la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dispositif qui intègre toutes les dimensions d'un projet urbain (habitat, commerce, accès aux services, aménagements urbains, etc.) vise à lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-bourgs et est formalisé dans une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), telle que présentée en annexe.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'APPROUVER** la convention ORT ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'action, telle que présentée en annexe.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.
- **DE DELEGUER** à la Présidente ou son représentant le pouvoir d'approuver et signer tous avenants à ladite convention dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire.
- **DE CHARGER** la Présidente ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Délibération 186-2022-18

URBANISME – Complément à la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCSVL

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L153-11 et L103-3 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°263_2021_39 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCSVL ;

Considérant qu'il ressort de la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation, que certaines modalités de concertation sont de nature à interprétation,

Afin de sécuriser la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCSVL, il est proposé à l'assemblée de compléter le libellé de certaines modalités de concertation afin qu'elle ne soit plus sujette à interprétation. Ainsi, il est proposé de porter les modifications suivantes à la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCSVL du 16 décembre 2021 :

- Remplacer la modalité de concertation "Une lettre d'information à l'occasion des grandes étapes de la démarche" par "**Une lettre d'information avant la tenue des réunions publiques de présentation du projet d'aménagement et de développement durables et avant l'organisation des réunions publiques par bassin de vie pour la phase réglementaire**".
- Remplacer la modalité de concertation "Des articles dans le magazine de la Communauté de Communes et dans la presse régionale" par "**Des articles dans le magazine de la Communauté de Communes et dans la presse**".

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **DE COMPLETER** la délibération du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, en modifiant les modalités de concertation ci-après comme suit :
- **DE REMPLACER** la modalité de concertation "Une lettre d'information à l'occasion des grandes étapes de la démarche" par "**Une lettre d'information avant la tenue des réunions publiques de présentation du projet d'aménagement et de développement durables et avant l'organisation des réunions publiques par bassin de vie pour la phase réglementaire**".
- **DE REMPLACER** la modalité de concertation "Des articles dans le magazine de la Communauté de Communes et dans la presse régionale" par "**Des articles dans le magazine de la Communauté de Communes et dans la presse**".

Délibération 187-2022-19

CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR L'ANNE SCOLAIRE 2022/2023- AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688, en date du 28 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'adoption en Assemblée Départementale en date du 07 avril 2017, d'un nouveau schéma départemental de développement des enseignements artistiques dont l'un des objectifs est de favoriser la montée en puissance qualitative des enseignements artistiques tout en confortant un réseau d'enseignement de proximité ;

Considérant la modification du programme de subvention d'aide à l'enseignement musical et la constitution d'un comité de concertation.

Monsieur Guy BARBOT explique aux membres du Conseil Communautaire que l'École de Musique Intercommunale Sud Vendée Littoral peuvent prétendre à une subvention « Aide à l'enseignement musical » d'un montant de 24 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental la subvention « Aide à l'enseignement musical » pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer cette demande de subvention.

Délibération 188-2022-20

CULTURE - LECTURE PUBLIQUE – Programme Littérature Jeunesse – Demande de subvention Département Vendée pour l'édition 2023 du Programme Littérature Jeunesse, volet Résidence

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que, dans le cadre de son Programme Littérature Jeunesse, le Pôle Lecture publique intercommunal organise, sur un cycle de deux ans, une Semaine de la Littérature Jeunesse en années paires et une résidence d'auteurs jeunesse les années impaires ;

Considérant que la Résidence, organisée en années impaires, est un évènement permettant à une centaine d'élèves, leurs familles, leurs enseignants et la population de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans son ensemble, de rencontrer un auteur, son univers ; et de participer à son projet de création.

Considérant que la Résidence, soutien à la création contemporaine, offre à un auteur un lieu de vie et de création, des moyens financiers, techniques et humains pour une période de 3 mois. La présentation de l'édition 2023 est jointe en Annexe.

Considérant que la Résidence d'auteur, cofinancée par la Ville de Luçon, a lieu entre mars et juillet 2023 ;

Considérant que l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, soutiennent cette manifestation, dans un objectif de développement de la lecture et d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant le plan de financement pour l'année 2023 pour la Résidence d'auteur ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT *

Chapitre	Nature (Code et Libellé)	BP 2023 en € TTC
011		
	60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	700
	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	600
	6161 - MULTIRISQUES	300
	6182 - DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 500
	6228 - DIVERS	21 040
	6232 - FETES ET CEREMONIES	1 350
	6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES	2 000
	6238 - DIFFUSION COMMUNICATION	1 000
	627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	10
	637 - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	500
Total : 011		29 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	
	- Rémunération coordination PLJ	31 000
Total : 012		31 000
	TOTAL	60 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT *

Chapitre	Nature (Code et Libellé)	BP 2023
70		
	7062 - REDEVANCES DE SERVICES A CARACTERE CULTUREL	400
Total : 70		400
74		
	7471 - DRAC	8 000
	7472 - Région	11 000
	7473 - Département	11 500
Total : 74		30 500
	Reste à charge des collectivités	
	CC SVL	19 100
	Ville de Luçon	10 000
Total : 77		29 100
	Total	60 000

Rappel des faits

Le Département de la Vendée est depuis plusieurs années, via son Contrat Vendée Territoire, un partenaire majeur du Programme Littérature Jeunesse, apportant son concours, financier entre autres, à ce dispositif qui répond à la fois à des objectifs de soutien à la création et à la vie littéraire (volet Résidence), de soutien à la librairie indépendante et d'actions éducatives et culturelles qui forment les lecteurs de demain.

Format de l'édition 2023

- ✓ Accueillir un auteur sur 3 mois au printemps 2023
- ✓ Favoriser le texte – et pour cela préférer un auteur à un illustrateur
- ✓ Rendre plus visible le Programme Littérature jeunesse dans son ensemble : l'auteur en Résidence est intégré dans le Comité technique en charge de la préparation de la Semaine du livre jeunesse en année paire. Ainsi le lien entre les deux manifestations est renforcé par la présence même de l'auteur en résidence.

Monsieur Guy Barbot propose qu'une demande de subvention à concurrence de 11 500€ soit sollicitée par la Communauté Sud Vendée Littoral auprès du Département de la Vendée, pour être affectée à l'opération 2023.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer le dossier de demande d'aides auprès du Département de la Vendée afin de solliciter une subvention de 11 500€
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 189-2022-21

CULTURE - LECTURE PUBLIQUE – Programme Littérature Jeunesse – Demande de subvention Région pour l'édition 2023 du Programme Littérature Jeunesse, volet Résidence

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que, dans le cadre de son Programme Littérature Jeunesse, le Pôle Lecture publique intercommunal organise, sur un cycle de deux ans, une Semaine de la Littérature Jeunesse en années paires et une résidence d'auteurs jeunesse les années impaires ;

Considérant que la Résidence, organisée en années impaires, est un évènement permettant à une centaine d'élèves, leurs familles, leurs enseignants et la population de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans son ensemble, de rencontrer un auteur, son univers ; et de participer à son projet de création.

Considérant que la Résidence, soutien à la création contemporaine, offre à un auteur un lieu de vie et de création, des moyens financiers, techniques et humains pour une période de 3 mois. La présentation de l'édition 2023 est jointe en Annexe.

Considérant que la Résidence d'auteur, cofinancée par la Ville de Luçon, a lieu entre mars et juillet 2023 ;

Considérant que l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, soutiennent cette manifestation, dans un objectif de développement de la lecture et d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant le plan de financement pour l'année 2023 pour la Résidence d'auteur ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT *

Chapitre	Nature (Code et Libellé)	BP 2023 en € TTC
011		
	60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	700
	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	600
	6161 - MULTIRISQUES	300
	6182 - DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 500
	6228 - DIVERS	21 040
	6232 - FETES ET CEREMONIES	1 350
	6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES	2 000
	6238 - DIFFUSION COMMUNICATION	1 000
	627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	10
	637 - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	500
Total : 011		29 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	
	- Rémunération coordination PLJ	31 000
Total : 012		31 000
TOTAL		60 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT *		
Chapitre	Nature (Code et Libellé)	BP 2023
70		
	7062 - REDEVANCES DE SERVICES A CARACTERE CULTUREL	400
Total : 70		400
74		
	7471 - DRAC	8 000
	7472 - Région	11 000
	7473 - Département	11 500
Total : 74		30 500
	Reste à charge des collectivités	
	CC SVL	19 100
	Ville de Luçon	10 000
Total : 77		29 100
Total		60 000

Rappel des faits

La région Pays de la Loire est depuis l'origine, un partenaire majeur du Programme Littérature Jeunesse, apportant son concours, financier entre autres, à ce dispositif qui répond à la fois à des objectifs de soutien à la création et à la vie littéraire (volet Résidence), de soutien à la librairie indépendante et d'actions éducatives et culturelles qui forment les lecteurs de demain.

Format de l'édition 2023

- ✓ Accueillir un auteur sur 3 mois au printemps 2023
- ✓ Favoriser le texte – et pour cela préférer un auteur à un illustrateur
- ✓ Rendre plus visible le Programme Littérature jeunesse dans son ensemble : l'auteur en Résidence est intégré dans le Comité technique en charge de la préparation de la Semaine du livre jeunesse en année paire. Ainsi le lien entre les deux manifestations est renforcé par la présence même de l'auteur en résidence.

Monsieur Guy Barbot propose qu'une demande de subvention à concurrence de 11 000€ soit sollicitée par la Communauté Sud Vendée Littoral auprès de la Région des Pays de Loire, pour être affectée à l'opération 2023.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer le dossier de demande d'aides auprès de la Région Pays de la Loire afin de solliciter une subvention de 11 000€
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 190-2022-22

CULTURE - LECTURE PUBLIQUE – Programme Littérature Jeunesse – Demande de subvention DRAC pour l'édition 2023 du Programme Littérature Jeunesse, volet Résidence

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que, dans le cadre de son Programme Littérature Jeunesse, le Pôle Lecture publique intercommunal organise, sur un cycle de deux ans, une Semaine de la Littérature Jeunesse en années paires et une résidence d'auteurs jeunesse les années impaires ;

Considérant que la Résidence, organisée en années impaires, est un évènement permettant à une centaine d'élèves, leurs familles, leurs enseignants et la population de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans son ensemble, de rencontrer un auteur, son univers ; et de participer à son projet de création.

Considérant que la Résidence, soutien à la création contemporaine, offre à un auteur un lieu de vie et de création, des moyens financiers, techniques et humains pour une période de 3 mois. La présentation de l'édition 2023 est jointe en Annexe.

Considérant que la Résidence d'auteur, cofinancée par la Ville de Luçon, a lieu entre mars et juillet 2023 ;

Considérant que l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, soutiennent cette manifestation, dans un objectif de développement de la lecture et d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant le plan de financement pour l'année 2023 pour la Résidence d'auteur ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT *

Chapitre	Nature (Code et Libellé)	BP 2023 en € TTC
011		
	60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	700
	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	600
	6161 - MULTIRISQUES	300
	6182 - DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 500
	6228 - DIVERS	21 040
	6232 - FETES ET CEREMONIES	1 350
	6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES	2 000
	6238 - DIFFUSION COMMUNICATION	1 000
	627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	10
	637 - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	500
Total : 011		29 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	
	- Rémunération coordination PLJ	31 000
Total : 012		31 000
	TOTAL	60 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT *

Chapitre	Nature (Code et Libellé)	BP 2023
70		
	7062 - REDEVANCES DE SERVICES A CARACTERE CULTUREL	400
Total : 70		400
74		
	7471 - DRAC	8 000
	7472 - Région	11 000
	7473 - Département	11 500
Total : 74		30 500
	Reste à charge des collectivités	
	CC SVL	19 100
	Ville de Luçon	10 000
Total : 77		29 100
	Total	60 000

Rappel des faits

L'Etat est depuis l'origine, un partenaire majeur du Programme Littérature Jeunesse, apportant son concours, financier entre autres, à ce dispositif qui répond à la fois à des objectifs de soutien à la création et à la vie littéraire (volet Résidence), de soutien à la librairie indépendante et d'actions éducatives et culturelles qui forment les lecteurs de demain.

Le format de cette édition prend en compte les recommandations de l'Etat :

- ✓ Accueillir un auteur sur 3 mois au printemps 2023
- ✓ Favoriser le texte – et pour cela préférer un auteur à un illustrateur
- ✓ Rendre plus visible le Programme Littérature jeunesse dans son ensemble : l'auteur en Résidence est intégré dans le Comité technique en charge de la préparation de la Semaine du livre jeunesse en année paire. Ainsi le lien entre les deux manifestations est renforcé par la présence même de l'auteur en résidence.

Monsieur Guy Barbot propose qu'une demande de subvention à concurrence de 8.000€ soit sollicitée par la Communauté Sud Vendée Littoral auprès de la DRAC des Pays de Loire, pour être affectée à l'opération 2023.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer le dossier de demande d'aides auprès de la DRAC afin de solliciter une subvention de 8 000€
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 191-2022-23

RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 avec effet du 01/01/2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de prendre en compte les éléments suivants :

Considérant l'exercice d'heures complémentaires d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19h45) et que celles-ci constituent un besoin pérenne, il convient d'intégrer ces heures dans le temps de travail de l'agent. Il est donc proposé de modifier le temps de travail de l'agent, à raison de 20 heures par semaine.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'AUTORISER** la modification du temps de travail ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions et informations diverses

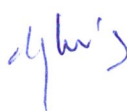
Madame la Présidente rappelle aux élus que le Conseil communautaire du mois de décembre est avancé au mercredi 14 décembre et précise que celui-ci débutera à 18h avec l'intervention de Madame la Sous-Préfète ayant pour thème la DETR et la DSIL.

Elle rappelle également la conférence du 9 décembre prochain portant sur l'Impact financier de la Communauté de communes. (Présentation du PPI -Projets présentés lors des commissions) Elle précise qu'au vu du calendrier sportif, le ¼ de finale sera projeté pendant le cocktail.

Monsieur David MARCHEGAY informe les élus qu'un démarchage dans les communes de la Société VOLTALIS en partenariat avec la CC SVL va prochainement débuter. Il s'agit d'une proposition d'équipement d'un boîtier sur le système de chauffage pour maîtriser les coûts. Il précise que cette installation est entièrement gratuite et ne concerne pas seulement les particuliers mais aussi les collectivités.

Fin de la séance à 20h25

La Présidente,
Brigitte HYBERT.



Secrétaire de séance,
Patricia BAUD.

